

Bilan Commission Jeunes Saison 2022.

Suite aux élections de l'AG de novembre 2020, la commission jeunes se compose de : ALLASIO Lionel, BELLET Annick, BERAIL Pierre, DESPEYROUX Lan, LEDRAPIER Guy, LELOIR Lionel, MICHELLUTI Philippe et RACINAIS Jackie.

Nous ne nous sommes pas réunis en présentiel pour étudier les dossiers des demandes d'aide des CD et des clubs en démarche pré ETAF. Cependant, nous les avons étudiées avec Lionel ALLASIO, Michel TERPAND et moi-même à la Maison Régionale des sports de Montpellier.

Nous avons transmis aux clubs en démarche pré ETAF un dossier à retourner dûment rempli avant le 31 mars pour la demande et avant le 31 août fin de la saison sportive pour le bilan des actions menées.

Conditions à remplir pour les clubs Pré ETAF, avoir six jeunes pratiquant le TAE International et avec un minimum de scores.

L'aide proposée par le CRTAO pour les clubs pré ETAF est de 1 000 € payable sur factures.

Cette aide peut porter sur l'achat de matériel à facturer IMPERATIVEMENT au nom du CRTAO, factures d'heures de BEES.

Bilan des aides envers les clubs en démarche pré –ETAF et ETAF.

Suite aux courriers envoyés aux clubs et aux échanges téléphoniques, nous n'avons reçu que quatre dossiers de demande d'aide pour les clubs pré ETAF, malgré les relances.

Pour 2020/,2021, 6 clubs s'inscrivaient dans la démarche pré-ETAF (Balma, Castelsarrasin, Frontignan, Montpellier, Pamiers et Tarbes).

Pour 2021/2022, nous avons eu des demandes d'aide des clubs pré ETAF de Frontignan, Pamiers, Perpignan et Tarbes.

Les clubs ETAF saison 2021/2022 sont Lattes Védas, Manduel, Montpellier et Nîmes.

Une aide de 2000 € a été accordée à ces 4 clubs qui répondent à un critère de classement national. Avoir six archers de benjamin à cadet pratiquant le tir TAE international et ayant eéalisé un minimum de score.

Il avait été voté une proposition d'aide envers les Comité Départementaux menant des actions envers les jeunes archers.

Cette aide est de 3 000 € maximum ou 40 % du budget prévisionnel de l'action.

Il était prévu de verser 30% en début de saison, et le solde étant versé en fin de saison sur justificatifs des frais engagés. Sachant qu'il n'y a pas de tacite reconduction, cette demande d'aide doit être faite tous les ans.

Dossier ci-joint.

Cette année, nous avons aidé six CD. Les CD11 Aude, CD12 Aveyron, CD 30 Gard, CD34 Hérault, CD46 Lot et CD66 Pyrénées Orientales. Les dossiers sont souvent incomplets, et nous devons faire des relances pour avoir les dépôts de demande d'aide et le retour des actions dans les temps.